



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024, le règlement 530-24 a été adopté :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 530-24

Règlement 530-24 concernant la garde des poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain sur le territoire de la Ville de Scotstown et abrogation du règlement 490-21

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 530-24 général de la Ville de Scotstown a été déposé Concernant la garde des poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain sur le territoire de la Ville de Scotstown et abrogation du règlement 490-21

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 525-23.

Donné à Scotstown, ce 9 mai 2024.

Monique Polard,
Directrice générale